

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 mars 2015

CP2015_03_34
id. 1633

L'an deux mille quinze le seize mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
D'UN SERVICE DE RESTAURATION LORS DES "MÉDIÉVALES"
DE L'ABBAYE DE BELLEPERCHE**

Le Conseil Général de Tarn et Garonne a décidé de déléguer, par affermage, la gestion du service de restauration lors des Médiévales se déroulant les 19 et 20 septembre 2015 à l'Abbaye de Belleperche sise à Cordes Tolosannes.

La délégation s'étend également aux dates des 17 et 18 septembre 2015 pour la restauration des organisateurs dans le cadre de la préparation de la manifestation.

Le délégataire percevra auprès des usagers les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit, l'exploitation du service de restauration se faisant à ses risques et périls.

Cette délégation est faite sur les fondements de l'article L. 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant une procédure simplifiée. Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 15 janvier 2015 sur la plate-forme dématérialisée de la collectivité, invitant les prestataires à retirer un dossier et à déposer une offre pour le 06 février 2015.

Seule la société La Muse, sise à Auwilliers en Gâtinais (45), a répondu dans les formes et délais requis.

La redevance que ce restaurateur devra verser en échange de l'exploitation de ce service au Département s'élève à 50 € (cinquante euros) pour la saison 2015.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom du Conseil Général, la concession de service de restauration des Médiévales 2015 de l'Abbaye de Belleperche à intervenir avec La Muse.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les stipulations présentées la convention de délégation de service public pour l'exploitation d'un service de restauration lors des « Médiévales » de l'Abbaye de Belleperche se déroulant les 19 et 20 septembre 2015 ;
- Précise que la délégation s'étend également aux dates des 17 et 18 septembre 2015 pour la restauration des organisateurs dans le cadre de la préparation de la manifestation ;
- Précise également que la société La Muse devra verser 50 € au Département pour la saison 2015 en échange de ce service ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET